

ASSEMBLÉE NATIONALE
27 juin 2016

JUSTICE DU XXIÈME SIÈCLE - (N° 3872)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CL60

présenté par
Mme Untermaier

ARTICLE 45 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est soumis par le Barreau de Paris.

Le nouvel article 45 bis crée une action de groupe en matière de discrimination causée par un employeur public. Or, celle-ci n'a pas lieu d'être puisque l'action de groupe en matière administrative est déjà instaurée dans le projet de loi.

Ainsi, les litiges relevant d'une discrimination imputable à un employeur public ont vocation à être défendus dans le cadre de l'action de groupe en matière administrative. Créer un nouveau régime d'action de groupe ne viendrait ajouter que de la confusion, ce qui porterait préjudice aux justiciables.